COURNON
d'Auvergne
Ville de Cournon d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/509

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES PLAINES À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REPRISE SOUS-ŒUVRE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « TEMSOL », concernant la pose d'une benne à hauteur du 3 rue des Plaines à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de neutraliser le trottoir et une partie de la chaussée à hauteur de ladite adresse à Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1er

Le trottoir ainsi qu'une partie de la chaussée seront neutralisés, à hauteur du 3 rue des Plaines à Cournon-d'Auvergne, du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 12 février 2027, le temps strictement nécessaire aux travaux.

La circulation des piétons sera si nécessaire déviée sur le trottoir opposé selon un cheminement sécurisé et dûment signalé par l'entreprise.

Article 2ème

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3ème

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4ème

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « TEMSOL » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 novembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4ème Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

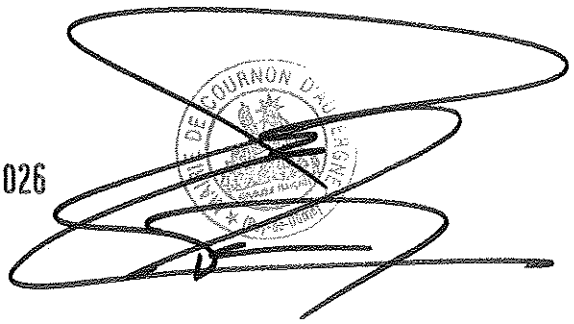

Publié le 12 NOV. 2026